

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-48 du 11 Février 1985

portant approbation du budget, exercice
1985 de la Caisse Nationale d'Epargne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N° 82-008 du 30 décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, Les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation, et fixant leurs modalités de gestion,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Janvier 1985,

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvée le budget exercice 1985, de la Caisse Nationale d'Epargne, arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de 300 337 789 francs, conformément à l'annexe ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre de l'Information et des Communications absent, le Ministre Délégué aux Communications de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, chargé de l'intérim,

11 1985

Edouard ZODEHOUGAN

Ampliatiions : PR 8 SA/CC 4 SGCEN 4 CPC 2 MFE-MIC 8 Autres Ministères
13 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 1 UNB-FASJEP 4 DCCT-GDE CHANC.-ONEPI 3
IGE ET SES SECTIONS 4 BN-DAN 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 CNE 1 CCIB 2
JORPB 1 CP/ANR 4.-